



Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général

Bruxelles, 11 janvier 2022

WK 161/2022 INIT

LIMITE

TRANS
MAR
ENV
ENER

IND
COMPET
ECO
RECH
CODEC

Ceci est un document destiné à une communauté spécifique de destinataires. La manipulation et la distribution ultérieure sont sous la seule responsabilité des membres de la communauté.

DOCUMENT DE TRAVAIL

De:	Secrétariat général du conseil
A:	Groupe "Transports maritimes"
N° doc. prec.:	ST 12813/1/21 REV1
N° Cion doc.:	ST 10327/21 ADD 1-3
Sujet:	Proposition de Règlement du Parlement Européen et du conseil relatif à l'utilisation de carburants renouvelables et bas carbone dans le transport maritime et modifiant la directive 2009/16/CE - Discussion sur les dispositions relatives au cadre de gouvernance (bloc C)

En vue du groupe de travail « Transports maritimes » du 14 janvier 2022, veuillez trouver ci-joint un document préparé par la Présidence incluant des questions (indicatives) pour orienter la discussion.

Questions générales – Bloc C

- a) *Souhaitez-vous renforcer le système de vérification des déclarations annuelles devant être faites pour chaque navire dans le cadre de ce règlement ? Si oui, pensez-vous :*
- qu'une autorité publique pourrait jouer ce rôle, et si oui laquelle et selon quelles modalités ?*
 - qu'un renforcement de la vérification sans intervention des autorités publiques soit possible ? selon quelles modalités ?*
- b) *Pensez-vous nécessaire que l'évaluation de la conformité du Plan de surveillance par le vérificateur (article 10) fasse l'objet d'une validation formelle par ce dernier (similaire à la "confirmation de conformité" aujourd'hui utilisée dans la Convention MARPOL Annexe VI) ?*
- c) *Sur le principe, et sans préjudice des avancées parallèles des négociations de SEQE-UE / ETS, souhaiteriez-vous une convergence complémentaire des procédures associées aux plans de surveillance, aux déclarations annuelles et aux vérifications prévues dans FuelEU Maritime et SEQE-UE / ETS ? Si oui dans quelle mesure ?*